



Dans ce numéro du mois de mai 2012, France-Wallonie-Bruxelles propose à ses lecteurs, ainsi qu'à ceux de 4 millions 7, de larges extraits de l'étude que Jacques Lenain a consacrée à la notion de "Fédération Wallonie-Bruxelles". Elle est disponible dans son intégralité sur le site électronique de l'auteur (<http://www.belgique-francaise.fr/>) et sur ceux du Groupe d'études pour la Wallonie intégrée à la France (GEWIF, <http://www.gewif.net/>) et de l'Alliance Wallonie France (AWF, <http://alliancewalloniefrance.wordpress.com/>).

Ancien élève de l'ENA, haut fonctionnaire français en retraite, Jacques Lenain est un fin connaisseur de la réalité

LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES : UN NON-ÊTRE

En cette année 2011, face à la pression de la Flandre nationaliste et en pleine négociation de la sixième réforme de l'Etat exigée par elle, les quatre partis politiques franco-belges de gouvernement (PS, MR, CDH, Ecolo) ont cru opportun d'annoncer conjointement *la création d'une "Fédération Wallonie-Bruxelles"*, une idée en gestation depuis 2008. La déclaration de principe relative à cette "Fédération" a été suivie d'une délibération de la "Communauté française de Belgique", l'une des six entités de la Belgique fédéralisée, par laquelle elle adoptait, unilatéralement, cette dénomination "fédérale", à la place de son appellation "communaire", pourtant établie par la Constitution belge.

Une "Fédération Wallonie-Bruxelles" (FWB), de quoi peut-il s'agir ? Est-ce une simple idée sans consistance, ou un véritable projet, en voie d'élaboration ? On remarquera que la presse d'information franco-belge, comme les milieux juridiques compétents, se sont gardés de procéder à l'analyse de cet objet, de sa teneur effective et de sa portée véritable. Pour tenter d'amorcer

ici cette analyse, une distinction fondamentale s'impose : que peut être la FWB dans le cadre belge, en prenant en compte la réforme annoncée de l'Etat, et que pourrait-elle être dans l'après-Belgique, une fois le Royaume désintégré ?

I. LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DANS LE CADRE BELGE ?

A. Par construction, la prise de distance progressive de la Flandre d'avec la Belgique contribue, mécaniquement, à rapprocher la Wallonie et Bruxelles, deux entités francophones acculées dans une étroite et courte impasse par la volonté flamande d'émancation totale, toujours plus exigeante. Une impasse existentielle commune, puisque les dirigeants et populations de Wallonie et de Bruxelles se voient toujours comme pleinement "belges". Une im-

pressionnante et de travail en commun entre les organes de ces trois institutions restent de faible portée. Et la Communauté, jours communs dans le cas où le lien avec la Flandre viendrait à se rompre. Ce faisant, elle a pour vettu de faire opposition aux tendances centrifuges de certains milieux wallongants et bruxellants,

politique belge, en particulier du réunionisme. Son analyse des formes que pourrait prendre la réunion de la "Belgique française" à la France fait autorité. Dans l'étude publiée ci-après, Jacques Lenain se livre à une déconstruction précise et méthodique de la notion de "Fédération Wallonie-Bruxelles", avant de détailler les conditions à remplir pour la rendre opérante, dans la perspective de la disparition de la Belgique et de la réunion de la Wallonie et de Bruxelles à la France.

La rédaction forme le vœu que cette analyse éclaire les lecteurs de France-Wallonie-Bruxelles et de 4 millions 7, alimente leurs réflexions et ouvre un débat.

l'Etat fédéral. Et une impasse territoriale pour Bruxelles, du fait d'un encerclement flamand absolu et agressif, que l'accord institutionnel d'octobre 2011 va contribuer à renforcer (scission actée de l'arrondissement électoral et judiciaire de BHV).

Contrairement à la Flandre, pour qui Communauté et Région sont fusionnées, et qui tire une partie de sa force de cette unité, exprimée par un unique parlement et un unique gouvernement, l'atlantage francophone est formé de deux Régions et de Bruxelles, deux entités francophones acculées dans une étroite et courte impasse par la volonté flamande d'émancation totale, toujours plus exigeante. Une impasse existentielle commune, puisque les dirigeants et populations de Wallonie et de Bruxelles se voient toujours comme pleinement "belges". Une im-

pressionnante et de travail en commun entre les organes de ces trois institutions restent de faible portée. Et la Communauté, jours communs dans le cas où le lien avec la Flandre viendrait à se rompre. Ce faisant, elle a pour vettu de faire opposition aux tendances centrifuges de certains milieux wallongants et bruxellants,

ments, ne joue pas le rôle de trait d'union attendu.

Aussi, à première vue, l'accord institutionnel d'octobre 2011 va contribuer à renforcer (scission actée de l'arrondissement électoral et judiciaire de BHV).

Cette idée d'une "Fédération Wallonie-Bruxelles", qui souligne la proximité qui existe entre ses deux membres, qui permet d'affirmer une union des deux entités face à la Flandre, et qui fait consensus entre les quatre principaux partis "franco-belges" (cinq maintenant depuis la séparation du MR et du FDF), ne peut que recevoir l'approbation des "francophones" belges pour contrer l'activisme nationaliste flamand, consacrée trois ans plus tard par

l'Etat fédéral. Et une impasse territoriale pour Bruxelles, du fait d'un encerclement flamand absolu et agressif, que l'accord institutionnel d'octobre 2011 va contribuer à renforcer (scission actée de l'arrondissement électoral et judiciaire de BHV).



donc de faire barrage à l'idée alternative d'une Bruxelles Cité-État à vocation internationale (vision angélique qui ignore superbement son encerclement territorial par une Flandre durablement hostile et annexionniste) et d'une Wallonie État indépendant (comme si la population d'une non-nation pouvait supporter durablement une baisse brutale de son niveau de vie de l'ordre de 20 %...).

B. Mais cette idée de "Fédération Wallonie-Bruxelles", si on ne la précise pas, n'aide en rien à concevoir et à bâtrir une entité (*sans la Flandre*) qui serait réellement commune à la Wallonie et à Bruxelles. (...) Or, on a beau chercher, on ne trouve pas le moindre indice qui donnerait de la substance à cette "Fédération", à commencer dans le présent cadre belge. Et les quatre choses juridiquement certaines que nous pouvons identifier nous disent bien tout le contraire.

Le premier élément certain est

que les instances de la Communauté française de Belgique ont décidé de rebaptiser "FWB" ladite Communauté. N'est-ce pas déjà un excellent indicateur que la Fédération n'est rien de plus que la Communauté?

Le second élément, plus lourd encore, est qu'il n'existe pas (et ne pourra exister) de délibération du Parlement bruxellois approuvant cette "Fédération" et portant adhésion de Bruxelles à celle-ci, contrairement à ce qu'a fait le Parlement wallon. Or, comment une «Fédération» qui pretend associer la Wallonie et Bruxelles pourrait-elle exister en se passant de l'approbation/adhésion de l'un de ses deux membres?

Le troisième élément, complément du second, est que, si le

Parlement wallon a pu proclamer son adhésion à cette idée fédérale, il n'y a pas de contrat fédéral qui lie la Wallonie et Bruxelles. Dit autrement, Bruxelles ne peut contracter avec la Wallonie, ni même avec la Communauté... tout simplement parce que les pouvoirs flamands, dont le pouvoir flamand au sein même des institutions régionales bruxelloises (droit de veto) ne pourraient que s'y opposer et l'empêcher...

C. Cependant, devant la nécessité de préparer une apres-Belgique, soit d'imaginer un Etat sans la Flandre, pour la Wallonie et pour Bruxelles, on peut prétendre que cette idée de "Fédération" pourrait être l'expression d'une démarche anticipatrice de la construction d'un projet d'Etat fédéral wallo-bruxellois. Et, certes, c'est bien l'une des missions actives en octobre dernier par les quatre partis politiques francophones et quatre partis flamands, cette "Fédération" n'est nullement mentionnée, même sous forme allusive. Il apparaît que les partis francophones ne l'ont pas demandé... et que les partis flamands n'ont cure de cette idée francophone, puisque, après avoir protesté très mollement au moment de la déclaration de cette FWB, ils ont complètement oublié le sujet... Ainsi, dans l'accord d'octobre dernier, c'est toujours la "Communauté française de Belgique" qui est mentionnée pour recevoir des attributions nouvelles et des financements complémentaires, et non une quelconque "Fédération". (...)

Donc, cette création, sans aucune base légale, et sans aucune conséquence légale et opérationnelle, d'une "Fédération" Wallonie-Bruxelles, est fausse. Elle est purement déclarative. Elle constitue juste une posture verbale de la classe politique francophone pour camoufler (très mal), devant un électorat désoorienté et des élites déboussolées, sa reculade continue devant la Flandre et son débarquement stratégique. Ainsi, dans

le cadre de l'Etat belgo-flamand tel qu'il est et restera, la "Fédération Wallonie-Bruxelles" est un simple slogan "contre-flamand", une posture de résistance sans risque à destination de la population francophone.

C. Cependant, devant la nécessité de préparer une après-Belgique, soit d'imaginer un Etat sans la Flandre, pour la Wallonie et pour Bruxelles, on peut prétendre que cette idée de "Fédération" pourrait être l'expression d'une démarche anticipatrice de la construction d'un projet d'Etat fédéral wallo-bruxellois. Et, certes, c'est bien l'une des missions essentielles des partis politiques franco-belges, désormais largement convaincus qu'ils vivent les dernières années d'un Etat commun avec la Flandre, de se préparer et de préparer la Wallonie et Bruxelles à cette échéance qui se rapproche.

Mais, au titre d'un futur poste belge, rien ne peut être envisagé ni dit de sérieux, aujourd'hui, au sein de la communauté francophone, par les forces politiques francophones, sur le sort à venir du couple wallo-bruxellois une fois que la Flandre sera devenue pleinement indépendante, car tenter, aujourd'hui, de préciser publiquement ce que pourrait être cette "Fédération" future serait une atteinte grave à la loyauté due au précédent Royaume et à son présent régime... Une loyauté qui est comme aux quatre (cinq depuis peu) partis politiques francophones et à toutes les élites francophones, et qui donc les paralyse. Si, somme toute, le fondement du concept de "Fédération Wallonie-Bruxelles" est de poursuivre la Belgique encore avec la Communauté/Flandre tout en lui résistant, il serait totalement prématûr, pour ces partis toujours si "belges", de mettre

sur la table un projet élaboré de "Fédération Wallonie-Bruxelles" qui prévoit de la poursuivre sans elle...

Dès lors, on le voit, cette idée d'un Etat fédéral Wallonie-Bruxelles, d'un futur Etat sans la Flandre reste bien forcierement "belgicaine", en ce sens qu'elle n'est rien de plus qu'une formule incantatoire,

– et ne fera – l'objet d'aucune description dans quelque document public que ce soit. Quelles institutions communes, quel partage des compétences, quelle solidarité fiscale, quels financements des dettes et des charges courantes pour cet Etat futur, cette future Fédération? On peut mettre au défi, sans prendre le moindre risque, quiconque se voudrait l'avocat de cette future "Fédération Wallonie-Bruxelles", de rédiger un tel document, qui en décrirait les attributs, l'organisation, la répartition des pouvoirs, etc., et de défendre un tel projet. Un mythe total, donc, que la préparation de cette construction fédérale francophone imaginaire, et qui le restera. Tout le contraire de ce qu'il en est s'agissant de l'Etat flamand en devenir, déjà préexistant au sein même du Royaume, par le moyen d'un parlement et d'un gouvernement communal à la Région et à la Communauté, et pour la construction duquel les nationalistes flamands sont toujours à inventer et à construire de nouvelles attributions précises pour le parachever (comme c'est le cas avec cette sixième réforme de l'Etat). Il sera donc prêt quand il prendra son envol (après la septième). Au final, cette annonce d'une Fédération Wallonie-Bruxelles, loin de traduire un rapprochement opérationnel entre les deux entités francophones, manifeste au contraire, parce qu'elle ne peut faire l'objet



d'aucune concrétisation utile, non l'amorce d'un cours nouveau, mais la distance persistante qui continue à séparer Wallons et Bruxellois.

Les Franco-Belges sont incapables, encore aujourd'hui, y compris les plus lucides, d'aborder franchement cette question du devenir effectif de la Wallonie et de Bruxelles, une fois que la Flandre sera complètement "partie"... Et les décideurs et élites "francophones" sont incapables à dépasser cette idée magique de "Fédération Wallonie-Bruxelles", simple propos de marketing politique pour camoufler la vacuité de leur stratégie. **Le corps politique et électoral franco-belge, en Wallonie comme à Bruxelles, est toujours dans l'impossibilité de se libérer de cette loyauté asservissante au Royaume, du fait même de l'avènement permanent sur l'avenir de ses élites et de ses décideurs.**

Le faux concept de "Fédération Wallonie-Bruxelles", c'est le mensonge politique à la population des élites dirigeantes, qui sert de camouflage à cet aveuglement persistant de la première comme des secondes.

II. LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DANS UN AVENIR POST-BELGE?

A. Si, toutefois, les élites franco-belges, dirigeantes ou non, sont incapables d'amorcer la construction d'un futur État fédéral Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Royaume, et s'interdisent même de développer publiquement une pensée élaborée sur ladite construction, rien n'empêche commençant donc par s'interroger sur sa "faisabilité", tant politique que technique. Trois questions fondamentales se posent alors.

a) *La première question fondamentale est la capacité des francophones belges à se considérer comme un peuple uniifié, ce qui est une condition essentielle pour se douter d'un Etat commun qui soit durablement viable. Car, malgré l'unité linguistique et culturelle qui les rapproche et un long passé commun, la Wallonie et Bruxelles forment deux entités distinctes, deux populations différentes. (...)*

b) *La seconde question fondamentale réside dans la faculté de construire les institutions politiques et administratives communes d'un Etat fédéral constitué de deux entités aussi dissemblables. En effet, et contrairement à une opinion répandue, un tel Etat ne pourrait, sur le plan institutionnel, se borner à continuer l'ancienne Belgique, une fois la Flandre "partie". L'organisation des pouvoirs, le partage des compétences entre niveau fédéral et entités fédérées, régionales et communautaires, les dispositifs financiers, fiscaux et budgétaires, toutes règles fixées par la présente Constitution belge, sont conçues en fonction même de l'existence de la partie flamande (composition du Parlement, du gouvernement, répartition des attributions entre Communautés et Régions, lois de financement et transferts financiers, etc.). Cette Constitution serait donc caduque, et une nouvelle Constitution serait à construire pour le nouvel Etat wallo-bruxellois. Or, définir, par cette nouvelle Constitution, l'organisation des pouvoirs entre la Wallonie et Bruxelles, serait une tâche très ardue, compte tenu des intérêts divergents précités. (...)*

c) *La troisième question fondamentale tient à l'aptitude d'une telle union à affronter les énormes difficultés qu'aurait à surmonter un Etat wallon-bruxellois naissant. Car, après la séparation d'avec la Flandre, les deux entités seraient en butte à des intérêts dissemblables et de surcroît aggravés, à des problèmes bien différents et qui seraient on fonder des espérances sérieuses sur la solidité d'un couple wallo-bruxellois immédiatement confronté aux redoutables, comme celui de l'Etat belge et à ses problèmes la dette publique héritée et des déficits publics récurrents inévitables? (...) Et, sur la durée, peut-on croire qu'une Fédération Wallonie-Bruxelles seraît en mesure d'exister en matière de diplomatie ou de sécurité? (...) Comment ces deux entités parviendraient-elles à surmonter de concert leurs difficultés financières persistantes, de causes et biciphalie est une exception, d'ampleur si différentes? (...)*

En vérité, chacun des deux partenaires serait de faible taille. Les Etats fédéraux qui durent sont tous constitués d'un nombre élevé de entités fédérées sont peu nombrées, et surtout si l'il n'y en a deux, de poids non équivalents, l'existence de l'Etat fédéral est incertaine et limitée dans le temps, car un équilibre stable entre les membres est impossible. Notons la division de l'ex-État fédéral bicéphale tchécoslovaque (...). Et notons surtout que l'Etat belge lui-même, organisé autour de l'opposition de deux communautés antagonistes, et qui reste le seul Etat bicéphale au monde, ne pourra survivre à ce handicap. De même, un Etat bicéphale Wallonie-Bruxelles, n'a guère de chance de réussir à nature et encore moins à exister.

Du fait de ces différences marquées, la Wallonie et Bruxelles, une fois laissées seules après le départ de la Flandre, formeraient un couple improbable. Un couple inapte à vivre durablement au sein d'un unique et véritable Etat. On voit donc mal comment, abandonnées à eux-mêmes, ces deux corps distincts d'une Belgique résiduelle parviendraient (...) à faire vivre durablement un Etat commun. Un Etat (...)

à d'organisation fédérale, mais dont toutes les institutions seraient à inventer, alors qu'il devrait être viable immédiatement puis le rester. Un Etat qui devrait être quelque chose de plus que la présente Communauté française, qui n'a pourtant pas la faveur des Wallons et des Bruxellois (...)



et qui fonctionne fort mal aux dires des uns et des autres. Avec cette tentative d'union, nous aurions au mieux une sorte de confédération lâche, donnant l'illusion, et pour bien peu de temps, de l'existence d'un État unique à l'intérieur, offrant ainsi momentanément satisfaction aux membres de l'Union européenne. Mais un État de façade, sans substance pour ses citoyens et ses entreprises, incapable de solidarité, inapte à impulser des actions communes d'importance. Une confédération si fragile que, si elle parvenait à naître, survivrait très difficilement, puis disparaîtrait après une brève existence.

B. Mais, et il faut le dire succinctement, pour la Wallonie et Bruxelles, une voie séparée et solitaire ne serait pas meilleure, ni pour l'entité wallonne ni pour l'entité bruxelloise. Chaque nouvel État, alors confronté à une isolement insupportable, préalable à une nouvelle dépendance douloureuse. Ce serait évidemment vrai pour la Wallonie, dépourvue d'un véritable sentiment national unitaire, confrontée très rapidement à une impasse économique et financière totale, peu sûre d'elle dans ces conditions pour négocier la partition, et sujette à tomber dans une dépendance étroite et confuse de l'Union européenne et de la France, dont elle solliciterait les financements. Ce le serait tout autant pour Bruxelles, bien que l'option d'une Cité-État européenne, couplée au statut faussement signifiant de "District européen", puisse être tentante, même si cette opération est totalement illusoire et trompeuse pour ce qui concerne la sauvegarde du caractère francophone de la cité et la protection contre l'encerclement flamand, et ce

dès le moment de la partition de l'État belge. Qui plus est, ce serait ajouter deux États de plus à l'Union européenne, aux côtés de la Flandre, une difficulté de plus.

Au demeurant, et sans négliger certains courants de pensée, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, qui postulent pour une telle voie soi-disant intégrée et la tentative d'un État wallo-bruxellois avortée, il faut souligner combien la volonté des partis politiques franco-belges est contraire à cette option. Il est patent (sauf pour certains séparatistes wallons et certains milieux intellectuels bruxellois...) que les cinq forces politiques organisées dans l'espace wallo-bruxellois refusent toutes la séparation politique de la Wallonie et de Bruxelles. Toutes leurs positions, entièrement collectives, de ces derniers temps, nous disent même: "plutôt ensemble sous domination flamande que séparés"... Et, de ce point de vue, le maniement de l'idée d'une Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi inconsistante soit-elle, traduit bien cette aspiration des élites franco-belges, politiques et autres, de maintenir dans l'unité le couple wallo-bruxellois.

C. En vérité, le paradoxe du tandem wallo-bruxellois, c'est que ses deux membres ont encore envie et absolument besoin de rester ensemble, mais qu'ils ne le peuvent si ils sont réduits à eux-mêmes. C'est qu'il leur faut, pour tenir ensemble, le cadre d'un État tiers. Cadre qui est aujourd'hui encore l'État monarque belge à direction flamande. Et il en faudra demander un autre, qui semble ne pouvoir être une Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, la solution française se présente comme la seule pos-

sible, une fois les autres dis- soutes ou déconsidérées.

Aussi, aujourd'hui, il faut ten- ter de faire valoir qu'un couple étatique wallo-bruxellois ne seraît pas viable, qu'il est donc déraisonnable de rêver à la création d'un État Wallonie-Bruxelles (...). Cette étape pré-able de dénonciation de ce projet de Belgique-croupion, totalement illusoire, est né-cessaire avant de pouvoir aboutir à exposer que l'État français est le seul cadre étatique apte à maintenir la Wallonie et Bruxelles en-semble.

Une démonstration qui n'est possible qu'à la condition de défaire la volonté massive des populations, des élites et des milieux dirigeants franco-belges de poursuivre leur exis-tence commune, de Wallons et de Bruxellois, au sein d'une domination flamande que sé- parés... Et, de ce point de vue, le maniement de l'idée d'une Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi inconsistante soit-elle, traduit bien cette aspiration des élites franco-belges, politiques et autres, de maintenir dans l'unité le couple wallo-bruxellois.

Jacques Lenain

supplément à "4 millions 7"

Mai 2012

Éditeur responsable:

Jean-Paul ROOS
rue Middelbourg 65,
1170 Bruxelles

Comité de rédaction:

François Detif, Jean-François Goosse, Jean-Paul Roos

Collaborateurs:

Pierre Bertrand, Cédric Chopin, François Detif, Paul Durieux, Jean-François Goosse,

Adrien Laurant, Pierre Mélot, Jacques Rogissart,

Jean-Paul Roos.

et la protection contre la cité et la protection contre l'encerclement flamand, et ce

milieu intellectuels bruxellois...) que les cinq forces politiques organisées dans l'espace wallo-bruxellois refusent toutes la séparation politique de la Wallonie et de Bruxelles. Toutes leurs positions, entièrement collectives, de ces derniers temps, nous disent même: "plutôt ensemble sous domination flamande que séparés"... Et, de ce point de vue, le maniement de l'idée d'une Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi inconsistante soit-elle, traduit bien cette aspiration des élites franco-belges, politiques et autres, de maintenir dans l'unité le couple wallo-bruxellois.

sible, une fois les autres dis-soutes ou déconsidérées.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En effet, il faut alors l'un des moyens de faire comprendre et accepter un statut des deux entités "associées/adossées/intégrées" (mais pas "assimilées") à la France. Est-ce une ambiguïté nécessaire pour les temps présents? Car il faut être particulièrement averti pour discerner dans ce slogan/concept de "Fédération" cette préparation à une solution française. Dès lors, **s'il peut être non nuisible, voire modestement utile, de sou-tenir provisoirement cette idée de "Fédération", du fait même de son absence de ligne directrice et de subs-tance, de simple vocabulaire sans signification palpable, il ne faut pas que cela conduise à faire le projet réunio-niste.**

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "FWB" peut éventuellement fonctionner comme une démarche pédagogique de préparation des esprits à l'avenir français commun des deux entités wallonne et bruxelloise.

En dernier lieu, il faut ajouter que l'idée de "